

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TRANSPORTS
POUR MOTIF MEDICAL EN VEHICULE PERSONNEL ET/OU TRANSPORTS EN COMMUN**
(À compléter par l'assuré(e) ou son représentant et à adresser à la caisse d'assurance maladie)

Personne transportée et assuré(e)

Personne transportée

Nom et prénom

(nom de famille (nom de naissance) suivis, s'il y a lieu, du nom d'usage)

Numéro d'immatriculation

ou, à défaut, date de naissance

Adresse

Assuré(e) (à remplir si la personne transportée n'est pas l'assuré(e))

Nom et prénom

(nom de famille (nom de naissance) suivis, s'il y a lieu, du nom d'usage)

Numéro d'immatriculation

Transport(s) effectué(s) et dépenses engagées

| | Départ (date, heure et lieu) | Arrivée (date, heure et lieu) | VEHICULE PERSONNEL | | | mode de transport * | TRANSPORTS EN COMMUN | |
|----------|--|--|----------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| | | | puissance (en CV) | prix péages réglés | nombre de kilomètres | | prix du billet pour le malade | prix du billet pour l'accompagnant |
| 1 | | | | | | | | |
| Aller | <input type="text"/> H mn lieu : | <input type="text"/> H mn lieu : | | | | | | |
| Retour | <input type="text"/> H mn lieu : | <input type="text"/> H mn lieu : | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | |
| Aller | <input type="text"/> H mn lieu : | <input type="text"/> H mn lieu : | | | | | | |
| Retour | <input type="text"/> H mn lieu : | <input type="text"/> H mn lieu : | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | |
| Aller | <input type="text"/> H mn lieu : | <input type="text"/> H mn lieu : | | | | | | |
| Retour | <input type="text"/> H mn lieu : | <input type="text"/> H mn lieu : | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | |
| Aller | <input type="text"/> H mn lieu : | <input type="text"/> H mn lieu : | | | | | | |
| Retour | <input type="text"/> H mn lieu : | <input type="text"/> H mn lieu : | | | | | | |

* mode de transport : préciser T pour train, Bs pour bus, Bt pour bateau, A pour avion

N'oubliez pas de joindre **justificatifs de dépenses** (billets de train, de bus, d'avion, tickets de péages...) et **la prescription médicale de transport** (ou tout autre document attestant de la nécessité du transport : convocation du service du contrôle médical, convocation d'un médecin expert (art. R.141-1 et R.143-34 du Code de la sécurité sociale,...)).

Attestation

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à
le

Signature de l'assuré(e)

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19 441-6 et 441-7 du Code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir le versement de prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale.
La loi 78.17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TRANSPORTS POUR MOTIF MEDICAL EN VEHICULE PERSONNEL ET/OU TRANSPORTS EN COMMUN

(article R.322-10-1 du code de la sécurité sociale)

L'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport pour motif médical, sous certaines conditions, notamment lorsque votre médecin vous a prescrit l'utilisation d'un véhicule personnel (ex. : votre voiture ou celle d'une personne de votre entourage) ou d'un transport en commun (ex.: bus,métro, train...).

IMPORTANT : Si vous êtes atteint(e) d'une affection de longue durée et que la prescription médicale d'un transport par véhicule personnel ou transport en commun est en lien avec l'ALD, vous devez vous faire accompagner par un tiers pour bénéficier de la prise en charge de vos frais de transport.

Lorsqu'un transport en commun est prescrit à un assuré(e) de moins de 16 ans ou nécessitant l'assistance d'un tiers, les frais de transport exposés par la personne accompagnante sont pris en charge par l'assurance maladie.

- **Taux de prise en charge par l'Assurance Maladie**

Ces frais de transport sont remboursés à 65 % des frais calculés sur la base d'indemnités kilométriques en cas de transport en véhicule personnel selon la catégorie du véhicule ou sur la base du prix du billet au tarif le moins élevé en cas de transport en commun.

Toutefois, il existe des cas de prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie :

- les transports en rapport avec une ALD ouvrant droit à l'exonération du ticket modérateur et à condition que l'intéressé(e) présente une incapacité ou une déficience telle que définie par le référentiel de prescription du 26 décembre 2006 ;
- les transports dans le cadre d'une grossesse de plus de 6 mois et jusqu'à 12 jours après la date réelle d'accouchement ;
- les transports liés à l'hospitalisation d'un nouveau-né de moins de 30 jours ;
- les transports dans le cadre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ;
- les transports liés aux investigations nécessaires au diagnostic de la stérilité et son traitement ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, d'une pension d'invalidité de veuf(ve) invalide, d'une pension militaire, d'une pension vieillesse substituée à une pension d'invalidité, d'une rente pour un accident du travail ou une maladie professionnelle avec un taux d'incapacité supérieur à 66,66 % ;
- les transports des personnes relevant du régime d'Alsace-Moselle.

- **Remboursement : vos démarches**

Vous devez fournir à votre caisse d'Assurance Maladie les éléments suivants :

- ce formulaire « Demande de remboursement transports en véhicule personnel et transports en commun » dûment complété ;
- la prescription médicale de transport (copie de la prescription initiale s'il s'agit de transport en série) ;
- vos justificatifs de paiement (ticket de bus, de métro, péage...).

IMPORTANT : L'obtention de l'accord préalable est nécessaire en cas de transport entre 2 points distants de + de 150 km ou de transports en série, ou en cas de transport par avion ou par bateau.

- **Estimation de la base de remboursement en cas d'utilisation d'un véhicule personnel**

Les frais de transport en véhicule personnel sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques, variables selon la catégorie du véhicule et la distance parcourue, sur la base du trajet le plus court.

- **Déplacement en voiture particulière**

| Tarifs des indemnités kilométriques pour une voiture particulière (depuis 2010) | | | |
|---|------------------|----------------------|----------------------|
| Catégorie de véhicules (par puissance fiscale) | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Au-delà de 10 000 km |
| 5 cv et moins | 0,25 euro | 0,31 euro | 0,18 euro |
| 6 et 7 cv | 0,32 euro | 0,39 euro | 0,23 euro |
| 8 cv et plus | 0,35 euro | 0,43 euro | 0,25 euro |

Où trouver la puissance fiscale de votre véhicule ?

Cette information se trouve sur le certificat d'immatriculation (ou carte grise) de votre véhicule.



Exemple : si vous avez parcouru 20 km avec une voiture de 6 CV, vous serez remboursé(e) sur la base de 65 % ou 100 % de 6,40 euros (0,32 euro x 20).

- **Déplacement avec un autre véhicule à moteur**

Les tarifs des indemnités kilométriques 2010 pour les autres véhicules à moteur sont les suivants :

- pour une motocyclette de plus de 125 cm³ : 0,12 euro ;
- pour un vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,09 euro.

Attention : pour ces types de véhicule, aucun remboursement n'est effectué si la base des indemnités kilométriques est inférieure à 10 euros sur le mois.

Cette demande de remboursement doit être transmise avec la prescription médicale de transport et tous les justificatifs des dépenses.